

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PORTNEUF
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF
LE 12 AOÛT 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à 19 h au lieu ordinaire des sessions.

Sont présents les membres du conseil suivants :

M. Archill Gladu	Maire
M. Raphaël Benoit	Conseiller siège # 1
M. Cédric Champagne	Conseiller siège # 2
M. Mathieu Fecteau	Conseiller siège # 3
M. Jean-René Côté	Conseiller siège # 4
Mme Edith Cooke	Conseillère siège # 5
Mme Marie-Ève Moisan	Conseillère siège # 6

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Archill Gladu.

Est également présent :

M. Serge Allaire	Directeur général et greffier-trésorier
------------------	---

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00. Le maire, M. Archill Gladu, souhaite la bienvenue à tous et mentionne que la séance sera enregistrée.

149-12-08-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tout en laissant le varia ouvert.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2024

2- SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

3- PÉRIODE DE QUESTIONS

4- ADMINISTRATION

- 4.1 Présentation des comptes payés, des comptes à payer et des chèques
- 4.2 Dépôt du procès-verbal de correction
- 4.3 Projet d'architecture réseau actuelle et proposée – MARALIX
- 4.4 Résolution pour l'embauche de Madame Véronique Germain au poste d'agent de bureau et de greffe
- 4.5 Annulation de la résolution 24-05-02-24
- 4.6 Modification de la résolution 23-05-02-24
- 4.7 Approbation de la nouvelle programmation TECQ
- 4.8 Avis de motion et dépôt du règlement # 496-24 décrétant un emprunt 600 000 \$ pour des travaux d'asphaltage dans la route Bédard et le chemin Frenette ainsi que dans des changements de ponceaux sur la rue Lesage et le rang St-Antoine
- 4.9 Modification de l'indemnité de kilométrage au 1^{er} avril 2024

5- URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 5.1 Rapport écrit de l'inspectrice en urbanisme et en environnement
- 5.2 Demande d'autorisation auprès de la commission de protection du territoire agricole du Québec par Monsieur Serge Baribeau représentant pour Construction Lortie inc.
- 5.3 Nomination d'un nouveau membre au CCU

- 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle-extraction
- 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement # 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature RV-11
- 5.6 Adoption du projet de règlement # 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle-extraction
- 5.7 Adoption du premier projet de règlement # 498-24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature RV-11
- 5.8 Liste des permis de construction neuves
- 5.9 Offre de service – PG Solutions

6- VOIRIE – TRANSPORT – TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU

- 6.1 Rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics
- 6.2 Résolution pour une servitude en lien avec la vente d'un terrain dans la rue Piché
- 6.3 Résolution pour réparation du chemin menant à la Chute-à-l'Ours
- 6.4 Résolution pour des travaux supplémentaires en lien avec l'installation de gouttières à la maison des Fermières
- 6.5 Résolution pour changer deux panneaux et des coupes froids sur la porte de garage
- 6.6 Résolution pour le changement de la pompe au puit # 2
- 6.7 Achat de divers équipements pour l'entretien des pictogrammes de la piste cyclable
- 6.8 Offre de service pour l'entretien du système au sable vert – MAGNOR
- 6.9 Résolution pour la réparation de l'air climatisé à la maison des Fermières

7- LOISIRS – SPORTS – CULTURE – FAMILLE – VIE COMMUNAUTAIRE

- 7.1 Rapport écrit de l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim
- 7.2 Affiche permettant l'identification de la surface multisports
- 7.3 Résolution pour une demande au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PHNA)
- 7.4 Lettre d'appui de la municipalité au Festival OPINS

8- SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Rapport du service d'incendie de Saint-Raymond – Juin 2024

9- RAPPORTS DES COMITÉS

10- BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

- 10.1 Cour municipal commune de la ville de Saint-Raymond - Bilan annuel 2023

11- PÉRIODE DE QUESTIONS

12- VARIA

13- LEVÉE DE LA SÉANCE

150-12-08-24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2024

Il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents d'adopter le procès-verbal du 8 juillet 2024.

SUIVI DES DOSSIERS ET DES DÉCISIONS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : nouvelle TECQ, étude du MAMH, rang Saint-Jacques, route Bédard, aqueduc, nettoyage de la crépine, travaux sur le réservoir, la roulotte, MATREC, inspection faite par la coordonnatrice à l'urbanisme .

ADMINISTRATION

151-12-08-24

PRÉSENTATION DES COMPTES PAYÉS, DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES

Il est résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la présentation des comptes payés au montant 184 840.66 \$, de payer les comptes à payer au montant de 143 506.02 \$ et d'annexer le tout au présent procès-verbal.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier, dépose au Conseil municipal, le procès-verbal de correction du procès-verbal du 21 février 2024. Celui-ci sera annexé au présent procès-verbal.

152-12-08-24

PROJET D'ARCHITECTURE RÉSEAU ACTUELLE ET PROPOSEE - MARALIX

CONSIDÉRANT QUE le réseau informatique de la municipalité est vieillissant;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a besoin d'être supportée dans ses choix afin de moderniser le réseau;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MARALIX;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'ACCEPTER l'offre de service de MARALIX;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 03-31000-023.

153-12-08-24

RÉSOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MADAME VÉRONIQUE GERMAIN AU POSTE D'AGENT DE BUREAU ET DE GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent de bureau et de greffe est vacant depuis novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Véronique Germain a réussi avec succès sa période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'EMBAUCHER Madame Véronique Germain comme agente de bureau et de greffe aux conditions associées à ce poste.

154-12-08-24

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 24-05-02-24

CONSIDÉRANT la résolution # 24-05-02-24, l'achat d'un IPAD;

CONSIDÉRANT QUE l'achat n'a pas été fait;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'ANNULER la résolution # 24-05-02-24, pour l'achat d'un IPAD.

155-12-08-24

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 23-05-02-24

Il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- DE MODIFIER la résolution # 23-05-02-24; Offre de service – PG Solutions;

La résolution :

CONSIDÉRANT LA nécessité d'une licence afin de permettre l'utilisation d'un logiciel pour l'inspecteur dans le cadre des services d'urbanisme offerts par la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER la dépense au montant de 2 898 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-61000-414.

Devra se lire comme suit :

CONSIDÉRANT LA nécessité d'une licence afin de permettre l'utilisation d'un logiciel pour l'inspecteur dans le cadre des services d'urbanisme offerts par la Ville de Saint-Raymond;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des membres présents :

- D'AUTORISER la dépense au montant de 3 073 \$ avant taxes;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire 02-61000-414.

156-12-08-24

APPROBATION DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION TECQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte des biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 496-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DANS LA ROUTE BÉDARD ET LE CHEMIN FRENETTE AINSI QUE DES CHANGEMENTS DE PONCEAUX SUR LA RUE LESAGE ET LE RANG ST-ANTOINE

Avis de motion est donné par Madame Edith Cooke à l'effet que le projet de règlement 496-24 décrétant un emprunt de 600 000 \$ pour des travaux d'asphaltage dans la route Bédard et le chemin Frenette ainsi que des changements de ponceaux dans la rue Lesage et le Rang St-Antoine, est déposé séance tenante et que lors d'une réunion subséquente, il sera adopté.

157-12-08-24 **MODIFICATION DE L'INDEMNITÉ DE KILOMÉTRAGE AU 1^{ER} AVRIL 2024**

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité de kilométrage a été modifiée au 1^{er} avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les employés de la municipalité utilisent occasionnellement leur véhicule dans le cadre de leur travail;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- DE MODIFIER l'indemnité de kilométrage de 0.545 \$ à 0.620 \$/km et ce rétroactivement au 1^{er} avril 2024.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Le rapport écrit de Madame Sabrina Trudel, inspectrice en urbanisme et en environnement, est déposé séance tenante.

158-12-08-24 **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC PAR MONSIEUR SERGE BARIBEAU REPRÉSENTANT POUR CONSTRUCTION LORTIE INC**

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Serge Baribeau auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin d'autoriser des usages à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 909 174 du cadastre du Québec, d'une superficie de 7620,4 m², soit, plus précisément, afin d'ajouter l'usage vente et fabrication de produits de l'aluminium et de l'acier, sur la propriété située au 213, rang Saint-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est déjà utilisée à des fins commerciales et industrielles depuis plus de 40 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a déjà émise une autorisation pour utiliser une superficie approximative de 7621 m² pour des fins commerciales de service de camionnage et de machinerie lourde, dans le dossier 431 897;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire louer une partie de son bâtiment à une entreprise fabricant des produits en aluminium et en acier;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux règlements d'urbanisme, car le terrain est situé à l'intérieur d'une zone industrielle;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'est pas pour empiéter davantage dans la zone agricole mais pour ajouter des usages aux usages déjà autorisés;

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du conseil et selon les critères prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une décision favorable de la CPTAQ n'aurait pas pour effet de porter atteinte au territoire et aux activités agricoles comme en témoigne l'analyse de la demande ci-jointe.

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

D'APPUYER la demande d'autorisation formulée par Monsieur Serge Baribeau auprès de la CPTAQ afin d'autoriser des usages à une fin autre que l'agriculture sur le lot 4 909 174 du

cadastre du Québec, d'une superficie de 7620, 4 m², soit, plus précisément, afin d'ajouter l'usage vente et fabrication de produits de l'aluminium et de l'acier, sur la propriété située au 213, rang Saint-Jacques ;

ANNEXE

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ DE

MONSIEUR SERGE BARIBEAU

Critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1° Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon les données des cartes de l'*Inventaire des terres du Canada*, nous sommes en présence d'un sol de classe 3 qui comporte des limitations liées à la basse fertilité. Les sols ainsi classés sont réputés renfermer un bon potentiel agricole.

2° Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Ce lot est déjà utilisé et occupé à des fins autres que l'agriculture depuis de nombreuses années.

3° Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :

Une autorisation dans ce dossier n'aurait pas de conséquences sur les activités agricoles dans le secteur.

4° Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et, plus particulièrement, pour les établissements de production animale :

Le demandeur devra prévoir le respect des lois et règlements applicables dans le cadre de ses activités. La présente demande n'aura pas d'incidence sur les exploitations agricoles actuelles. L'établissement de production animale le plus proche toujours en fonction (ferme laitière) se situe à environ 2 000 mètres du lot visé, dans la Ville voisine. Cette autorisation n'a pas d'effet sur l'environnement.

5° La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture :

L'entreprise est installée à cet endroit depuis plus de 40 ans, celle-ci souhaite simplement louer une partie de son bâtiment afin de rentabiliser ses activités.

6° L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :

Il n'y a pas d'exploitation agricole (élevage) sur le lot visé par la demande, autour se retrouvent des champs en culture, des boisés et des résidences.

7° L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :

Cette demande ne fera pas en sorte d'augmenter les activités pouvant porter atteinte à la qualité d'eau de la nappe phréatique, le demandeur devra prévoir le respect des lois et règlements.

8° La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :

Cette demande ne nécessite pas d'aliénation ni de lotissement.

9° L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :

La municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf approuve ce projet qui permettra à deux entreprises de demeurer en activités.

10° Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable.

Autres critères à fournir :

- **La conformité de la demande aux dispositions du règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire :** cette demande est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :** Pour Monsieur Baribeau, un refus à la demande serait considéré comme une perte de revenus.

159-12-08-24

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CCU

CONSIDÉRANT QU'il y avait un poste vacant au comité consultatif de l'urbanisme (CCU) comme membre-citoyen;

CONSIDÉRANT la candidature de Monsieur Jean-Pierre Dumouchel;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- **D'ACCEPTER** Monsieur Jean-Pierre Dumouchel comme membre-citoyen au comité consultatif d'urbanisme (CCU).

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 497-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 396-12 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE-EXTRACTION

Avis de motion est par la présente donnée par Madame Marie-Ève Moisan, à l'effet que, lors de cette même séance du conseil municipal sera adoptée le projet de règlement # 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle-extraction.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12 AFIN DE CRÉER ZONE UNE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENNELLE DE VILLÉGIATURE RV-11

Avis de motion est par la présente donnée par Madame Marie-Ève Moisan, à l'effet que, lors de cette même séance du conseil municipal sera adoptée le premier projet de règlement # 498-24 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature RV-11.

160-12-08-24

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 497-24 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 396-12 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE-EXTRACTION

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 396-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'exploiter une gravière-sablière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété qui est adjacente au rang Saint-Paul dans la partie nord du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet visant également l'exploitation d'une carrière dans la Seigneurie de Perthuis sur le territoire de la ville de Portneuf et l'aménagement d'un chemin multiusage pour le transit des camions vers la route 367;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure vise à diversifier l'offre de produits granulaires aux entrepreneurs locaux et à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est accompagnée d'une étude prédictive de l'impact sonore susceptible d'être généré par ces activités;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci démontre que les niveaux sonores prescrit dans le Règlement sur les carrières et sablières seront respectés;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées sur ce site n'aura pas pour incidence de déstructurer davantage le milieu forestier de ce secteur puisque l'espace concerné par ce projet constitue un espace résiduel compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (PRLJCP) qui n'est pas propice à l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant au corridor routier panoramique de la route 367 et du PRLJCP;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant devra obtenir les autorisations requises auprès des autorités responsables pour l'aménagement d'un accès à la route 367 et d'une traverse du PRLJCP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme de façon à bien circonscrire l'espace visé par le projet en lui attribuant une affectation industrielle-extraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les objectifs associés à cette affectation pour limiter les impacts liés aux activités projetées sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage en lien avec ces modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- QUE ce conseil adopte le règlement numéro 497-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre « *Règlement numéro 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle-extraction* ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme à l'endroit d'un site sur lequel sont projetés des activités d'extraction des ressources minérales ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois. Cette modification vise plus particulièrement à attribuer une affectation industrielle-extraction au lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf. De plus, le plan d'urbanisme est modifié de manière à revoir le texte relatif aux affectations forestières et industrielle-extraction.

Article 4 : L'AFFECTION INDUSTRIELLE-EXTRACTION

La sous-section 3.4.4 du plan d'urbanisme traitant de l'affectation industrielle-extraction est modifiée comme suit :

3.4.4 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les sites voués à l'exploitation des ressources minérales sur le territoire de la municipalité. Elle correspond plus particulièrement à un espace exploité par une sablière à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui est situé à l'extrémité de la rue Piché ainsi qu'à un espace localisé dans la portion nord du territoire qui compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-

Cartier/Portneuf sur lequel est projeté l'exploitation d'une gravière-sablière et l'aménagement d'une cour de triage de bois.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître et circonscrire les propriétés pouvant être utilisées à des fins d'extraction sur le territoire.
- 2° Réduire les impacts associés aux activités d'extraction sur le territoire, notamment en maintenant un couvert forestier entre les zones d'exploitation des ressources minérales et les zones résidentielles;
- 3° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité des sites d'extraction existants.
- 4° Prévoir des mesures visant à assurer la protection du paysage dans l'environnement des sites d'extraction qui sont localisés à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités connexes à ce type d'usage. Les activités liées à l'exploitation forestière peuvent également être permises dans les secteurs localisés en milieu forestier.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.

Article 5 : L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE

Le texte relatif aux activités préconisées à l'intérieur de l'affectation forestière privée apparaissant à la sous-section 3.5.4 est bonifié de façon à se lire comme suit :

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. La mise en valeur acéricole des peuplements d'érables y sera notamment privilégiée. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, l'implantation d'activités résidentielles et de villégiature ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique (électricité). Certains commerces et services ainsi que les activités liées à l'exploitation des ressources minérales pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation mais uniquement dans le but de mettre en valeur certains potentiels particuliers du secteur.

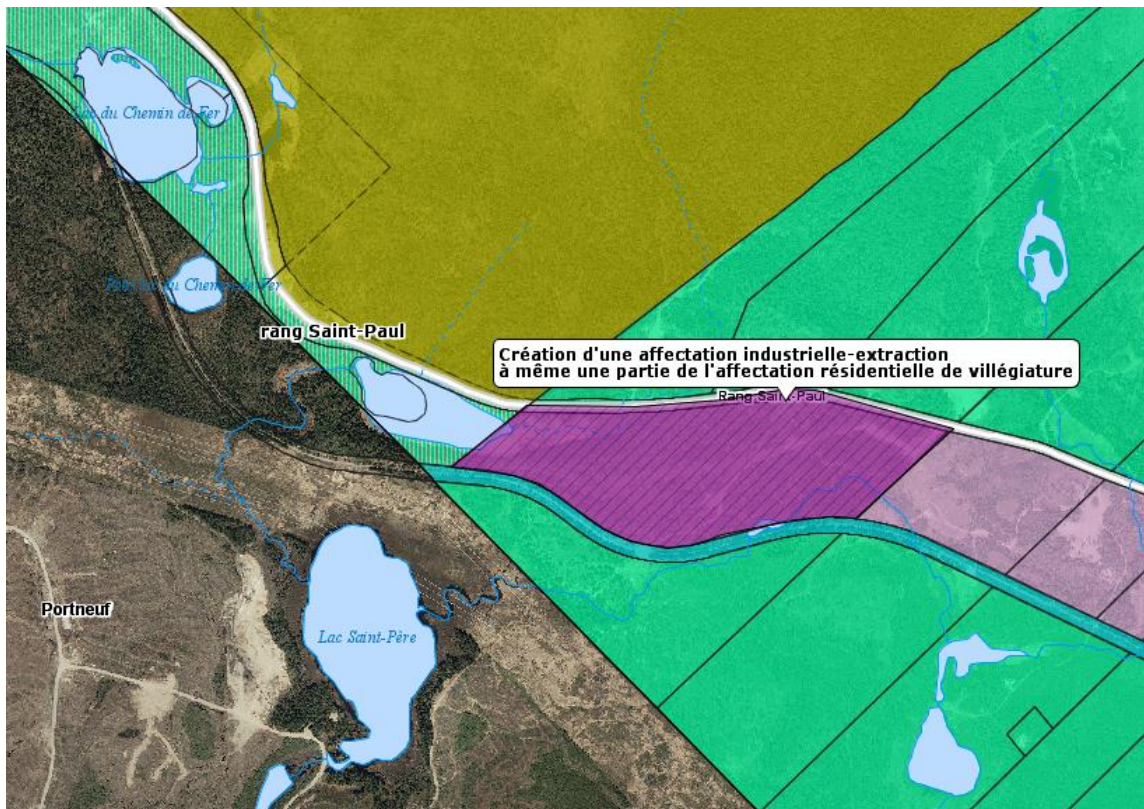
Article 6 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le feuillet 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à créer une aire d'affectation industrielle-extraction à même une partie de l'affectation résidentielle de villégiature.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A
MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE (FEUILLET 1)



161-12-08-24

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 498-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 400-12 AFIN DE CRÉER UNE ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE RÉSIDENIELLE DE VILLÉGIATURE RV-11

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 400-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification au règlement de zonage afin d'exploiter une gravière-sablrière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété correspondant aux lots 5 222 000 et 5 221 994;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'extraction sont déjà permises sur le lot 5 221 994 qui est localisé dans la zone forestière Fo-3;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 222 000 est actuellement compris à l'intérieur d'une zone résidentielle de villégiature Rv-11 dans laquelle ne sont pas permises les activités d'extraction;

CONSIDÉRANT QU'une modification au plan d'urbanisme est en cours afin d'attribuer une affectation industrielle-extraction à cet espace;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de revoir la configuration des zones dans ce secteur afin de permettre la réalisation du projet déposé par Solifor Perthuis SEC;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant à un corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il y a lieu d'intégrer des mesures particulières au règlement de zonage applicables aux activités d'extraction et d'entreposage exercées à proximité de ce corridor d'intérêt pour assurer la protection des paysages perceptibles à partir de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- QUE ce conseil adopte le règlement numéro 498-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 498 -24 modifiant le règlement de zonage numéro 400-12 afin de créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11* ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de modifier le plan de zonage de manière à créer une zone industrielle-extraction Ie-2 à même une partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11. Cette nouvelle zone est plus précisément créée à même le lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, afin de permettre l'exploitation d'une gravière-sablière ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois sur ce site.

De plus, des modalités particulières sont intégrées au règlement de zonage afin d'exiger l'aménagement et le maintien d'espaces tampons au pourtour des sites d'extraction qui sont exploités à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Article 4: NORMES RELATIVES À L'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR DE DÉPÔTS EN VRAC

L'article 9.7.2.3 est modifié par l'ajout des zones industrielle-extraction à l'énumération des zones dans lesquelles est autorisé l'entreposage extérieur de dépôts en vrac :

L'entreposage extérieur de dépôts en vrac tels que terre, sable, gravier, sel et autres matières du même genre est autorisé uniquement comme usage complémentaire à un usage du groupe « Utilitaire » ou des sous-groupes « Commerces lourds », « Industrie » et « Extraction » situés à l'intérieur des zones agricoles dynamiques (A), agroforestières (Af/a, Af/b et Af/c), industrielles (I) et industrielles-extraction (Ie) et à la condition de respecter toutes les autres dispositions générales ou particulières s'y appliquant. Toutefois, les dépôts en vrac utilisés par un organisme public à des fins d'utilité publique ne sont pas assujettis au présent article.

Article 5: MODALITÉS PARTICULIÈRES APPLICABLES À LA ZONE INDUSTRIELLE-EXTRACTION IE-2 ET À CERTAINES ZONES FORESTIÈRES

La section 9.8 est modifiée par l'ajout de la sous-section suivante :

9.8.2 Dispositions particulières applicables à la zone industrielle-extraction Ie-2 et aux zones forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8

À l'intérieur des zones industrielle-extraction Ie-2 et forestières Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8, un espace tampon respectant les conditions suivantes doit être aménagé sur un terrain où s'exerce une activité d'extraction ou de l'entreposage extérieur de matériaux en vrac ou de bois qui est adjacent au rang Saint-Paul (route 367) ou au parc régional linéaire Jacques/Cartier Portneuf :

- 1° Cet espace tampon doit être aménagé en bordure de l'emprise du rang Saint-Paul (route 367) et de l'emprise du parc régionale linéaire et doit posséder une largeur minimale de 30 mètres mesurée à partir de ces emprises;
- 2° L'espace tampon doit être aménagé conformément aux normes prescrites à la sous-

section 9.8.1 en faisant les adaptations nécessaires;

- 3° Une seule ouverture peut être effectuée à l'intérieur de cet espace tampon pour permettre l'aménagement d'une voie d'accès au site.

L'aménagement d'un accès en bordure du réseau routier supérieur et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf nécessite une autorisation du ministère des Transports et de la Mobilité durable.

- 4° Dans cet espace tampon, seules les coupes sanitaires et de récupération, telles que définies à la sous-section 15.1.2 du présent règlement sont autorisées;

- 5° L'aménagement de l'espace tampon doit être terminé dans les 12 mois qui suivent l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'exploitation du site d'extraction ou d'entreposage extérieur.

Article 6: MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage (feuillet 1) apparaissant à l'annexe II du règlement de zonage est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Plus particulièrement, cette modification vise à créer une zone industrielle-extraction I-e 2 à même le lot 5 222 000 qui fait partie de la zone résidentielle de villégiature Rv-11.

Article 7: MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

La grille des spécifications, placée à l'annexe I du règlement de zonage, est modifiée des façons suivantes :

- 7.1 La section II de la grille des spécifications est modifiée par l'ajout des feuillets A-18 et B-18 à l'intérieur desquels sont inscrits les spécifications applicables à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2. Ces deux nouveaux feuillets apparaissent à l'annexe B du présent règlement.

- 7.2 Les feuillets A-9 et B-9 apparaissant à la section I de la grille des spécifications sont modifiés de manière à faire référence à la nouvelle zone industrielle-extraction Ie-2, le tout tel qu'apparaissant à l'annexe C du présent règlement.

- 7.3 Le feuillet B-13 apparaissant à la section II de la grille des spécifications est modifié par l'ajout d'une note 1 dans les cases situées à l'intersection de « Normes spéciales » et des zones Fo-2, Fo-3, Fo-4 et Fo-8. Cette note est reportée au bas de la grille et se lit comme suit :

Note 1 : voir les modalités applicables à la sous-section 9.8.2.

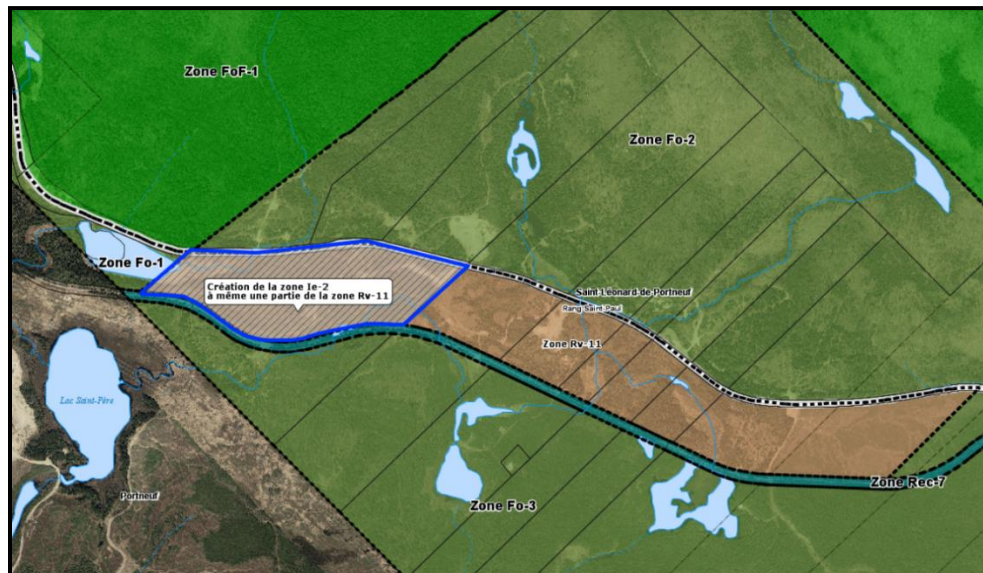
Ce feuillet ainsi modifié apparaît à l'annexe D du présent règlement.

Article 8: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE



LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTIONS NEUVE

La liste des constructions neuves est déposée et présentée.

162-12-08-24

OFFRE DE SERVICE -PG SOLUTIONS

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la flexibilité à la coordonnatrice en urbanisme afin d'assurer un meilleur service;

CONSIDÉRANT l'offre de service de PG Solutions pour l'installation et l'activation du logiciel PG Territoire sur son ordinateur portable;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'ACCEPTER l'offre de service de PG Solutions à 350 \$ avant taxes;
- DE PAYER à même le poste budgétaire # 02-61000-414.

VOIRIE — TRANSPORT — TRAVAUX PUBLICS — HYGIÈNE DU MILIEU

RAPPORT ÉCRIT DE L'INSPECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le rapport écrit de l'inspecteur des travaux publics Monsieur Denis Grégoire est déposé et sera joint au présent procès-verbal.

163-12-08-24

RÉSOLUTION POUR UNE SERVITUDE EN LIEN AVEC LA VENTE D'UN TERRAIN DANS LA RUE PICHÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Cayer veut vendre le lot 4 910 207;

CONSIDÉRANT QUE sur ce lot passe des tuyaux d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir une servitude permettant la réparation lors de possibles bris;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Cayer accepte de donner cette servitude;

CONSIDÉRANT QUE les frais encourus pour la servitude seront à la charge de Monsieur Cayer;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'AUTORISER la demande de servitude sur le lot 4 910 207 de la rue Piché appartenant à Monsieur Louis Cayer.

164-12-08-24

RÉSOLUTION POUR LA RÉPARATION DU CHEMIN MENANT À LA CHUTE-À-L'OURS

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Chute-à-l'Ours s'est beaucoup détérioré ces dernières années;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de faire des travaux à l'interne pour un maximum de 1 500 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'AUTORISER les travaux de réparation;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaire # 02-32055-629.

165-12-08-24

RÉSOLUTION POUR DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC L'INSTALLATION DE GOUTTIÈRES À LA MAISON DES FERMÈRES

CONSIDÉRANT QUE pour l'installation des gouttières il a fallu réparer la toiture de la maison des Fermières;

CONSIDÉRANT la soumission de Gouttière JP Inc a 4 980 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER le contrat à Gouttière JP Inc;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaires # 03-31000-007.

166-12-08-24

RÉSOLUTION POUR CHANGER DES PANNEAUX ET DES COUPES FROIDS SUR LA PORTE DE GARAGE

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer la porte du garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission de Portes Gignac a 2 731,26 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER le contrat à Portes Gignac;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaires # 02-32010-521.

167-12-08-24

RÉSOLUTION POUR LE CHANGEMENT DE LA POMPE AU PUIT # 2

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer la pompe # 2 en urgence;

CONSIDÉRANT la facture de CGR Procédé est de 9 345,11 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER le contrat à CGR Procédé;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaires # 02-41300-521.

168-12-08-24

ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS POUR L'ENTRETIEN DES PICTOGRAMMES DE LA PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE pour l'entretien des pictogrammes de la piste cyclable il est nécessaire d'acheter de petits équipements;

CONSIDÉRANT QUE ces petits équipements pourront être utilisés également pour d'autres travaux;

CONSIDÉRANT QUE le montant maximal pour l'achat de ces petits équipements est de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER l'achat de ces petits équipements;
- DE PAYER la dépense à même les postes budgétaires # 02-32010-643 et 02-32010-649.

169-12-08-24

OFFRE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME AU SABLE VERT - MAGNOR

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'entretien du système au sable vert;

CONSIDÉRANT l'offre de service de MAGNOR au montant de 3 860,09 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'ACCEPTER l'offre de service de MAGNOR;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaires # 02-41300-521.

170-12-08-24

RÉSOLUTION POUR LA RÉPARATION DE L'AIR CLIMATISÉ À LA MAISON DES FERMIÈRES

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer l'air climatisé à la Maison des Fermières;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximum de 300 \$ avant taxes est accordé pour cette réparation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur Denis Grégoire inspecteur municipal à faire effectuer la réparation;
- DE PAYER la dépense à même le poste budgétaires # 02-70250-641.

LOISIRS — SPORTS — CULTURE — FAMILLE — VIE COMMUNAUTAIRE

RAPPORT ÉCRIT DE L'AGENT DU DÉVELOPPEMENT ET RESPONSABLE DU SERVICE DES LOISIRS PAR INTÉRIM

Le rapport écrit de Monsieur Ludovic Pageau, agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim, est déposé séance tenante et joint au présent procès-verbal.

171-12-08-24

AFFICHE PERMETTANT L'IDENTIFICATION DE LA SURFACE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT l'utilité de bien identifier la surface multisports;

CONSIDÉRANT la soumission de CB Impression au montant de 281 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'ACCORDER l'impression de l'affiche du terrain de la surface multisports à CB Impression;
- DE PAYER la dépense à même le post budgétaires # 02-70150-649.

172-12-08-24

RÉSOLUTION POUR UNE DEMANDE AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZON POUR LES AINÉS (PHNA)

CONSIDÉRANT QUE l'agent de développement communautaire et responsable du service des loisirs par intérim désire faire une demande de subvention au programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PHNA);

CONSIDÉRANT QU'il a besoin d'une résolution pour lui permettre de déposer une demande;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur Ludovic Pageau à fournir les documents nécessaires et à signer l'entente.

173-12-08-24

LETTRÉ D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ AU FESTIVAL OPINS

CONSIDÉRANT QU'un festival de plein air (OPINS) aura lieu en septembre au Centre Vacances Lac Simon;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité organisateur demandent une lettre d'appui de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité par les conseillères et conseillers présents :

- D'AUTORISER Monsieur le maire Archill Gladu à signer cette lettre d'appui.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

RAPPORT DU SERVICE INCENDIE DE ST-RAYMOND - JUIN 2024

Le rapport du Service incendie de Saint-Raymond a été présenté.

RAPPORTS DES COMITÉS

- Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf cellule # 4.
- Soirée de poésie à l'église le 21 août 2024.
- Pièce de théâtre pour le Festival du lin le 22 et 23 septembre 2024.
- Le CRÉSLP a obtenu sa subvention.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

10.1 Cour municipale commune de la ville de St-Raymond – Bilan annuel 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

Discussions sur différents sujets tels que : gazon synthétique, recyclage des pots de peinture et batteries, liste des constructions neuves, remboursements de taxe, TECQ, aqueduc, génératrice et son entretien, budget 2024, remboursement des activités, pompe, puits, fond de réserve, règlement d'emprunt.

VARIA

174-12-08-24

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets étant épuisés, il est proposé par Monsieur Mathieu Fecteau et résolu unanimement de lever l'assemblée à 20 h 50.

Monsieur Archill Gladu
Maire

Monsieur Serge Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Archill Gladu, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.